

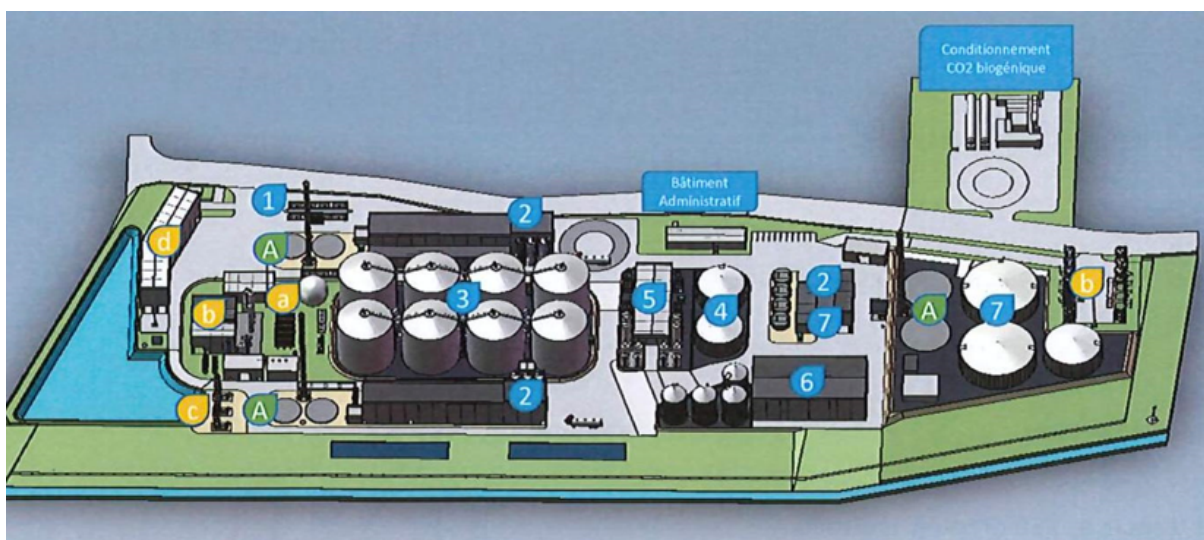
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE – ATLANTIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire d'une unité de méthanisation à Corcoué-sur-Logne déposés par la SAS METHA HERBAUGES CORCOUE

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Volet permis de construire



Commission d'enquête :

Gilbert FOURNIER
Marc JACQUET
Jean-Claude VERDON

SOMMAIRE

I - OBJET DE L'ENQUÊTE

II - PRESENTATION DU PROJET

II - 1. LOCALISATION DU PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

II - 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

II - 3. PRESENTATION TECHNIQUE SIMPLIFIEE DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES

III - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

III - 1. SUR LE PAYSAGE

III - 2. SUR L'ARTIFICIALISATION

III - 3. SUR LES BESOINS EN EAU

III - 4. SUR LES SOURCES D'EMISSIONS SONORES ET ATMOSPHERIQUES

IV - CADRE LEGISLATIF

V - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VI - AVIS DES AUTORITES ADMINSTRATIVES

VI -1. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTALV

VI -2. AVIS DE LA DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

VI -3. AVIS DE LA CDPENAF

VI - 4. AVIS DE LA COMMUNE DE CORCOUE-SUR-LOGNE

VI - 5. AVIS DU SDIS

VII - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VIII - PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

IX - OBSERVATIONS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

IX-1. CONCERNANT LES OBSERVATIONS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

IX-2. CONCERNANT L'IMPLANTATION EN ZONE AGRICOLE ET LE PLU

IX-3. CONCERNANT L'IMPACT PAYSAGER

IX-4. CONCERNANT LA DESSERTE ROUTIERE ET LA CIRCULATION

X - AVANTAGES ET INCONVENIENTS

XI - AVIS DE LA COMMISSION

Les présentes conclusions motivées sont établies, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Interpréfectoral, indépendamment du rapport et sur un document séparé. Elles portent sur le volet Permis de Construire du dossier soumis à enquête.

I - OBJET DE L'ENQUÊTE

Le dossier de demande de permis de construire présenté par la coopérative agricole Métha Herbauges associée à un industriel Danois de la méthanisation (Nature Energy), vise la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation collective sur le territoire de la commune de Corcoué-sur-Logne au lieu-dit la Vergnière et localisée à proximité immédiate de la Coopérative d'Herbauges. Il est ainsi soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet d'une enquête publique à ce titre.

Ce projet constitue une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha et qui fait l'objet d'une évaluation environnementale. La demande de permis de construire présentée dans un dossier spécifique est également soumise à enquête publique unique.

L'autorité préfectorale est compétente pour instruire et délivrer l'autorisation environnementale et le **permis de construire**.

En application de l'article L123-6 et de l'article R123-7 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une enquête publique unique portant sur les deux volets autorisation environnementale et permis de construire avec, à l'issue de l'enquête, un rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions et avis séparés sur chacun des deux volets.

II - PRÉSENTATION DU PROJET

II- 1. LOCALISATION DU PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

Le projet à construire s'implantera sur une parcelle vierge de toute construction juste à proximité de la coopérative Métha-Herbauges.

Le site correspond à une zone de culture (grandes cultures ou prairie temporaire), qui présente une topographie plane mais légèrement en pente vers le sud. Une mare est présente ainsi qu'un boisement sur la zone impactée. Un cours d'eau borde les parcelles au sud. La zone est délimitée par la RD 65 à l'Est et une route communale au Nord de la zone. Il n'y a pas de haies majeures dans le pourtour de la zone.

L'emprise du projet d'une superficie de 7,67 hectares environ, concerne plusieurs parcelles cadastrées section ZH : parcelles 57, 58, 59, 60a, 60b, 61a, 61b, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69a, 69b, 70a, 70b, 71.

Les habitations les plus proches sont situées à une distance d'environ 200 mètres du projet.

II- 2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

La SAS Métha Herbauges Corcoué porteur du projet, créée en 2019, est constituée de deux associés, la Coopérative Herbauges et la société Nature Energy. La coopérative Métha Herbauges compte 45 salariés, 400 producteurs éleveurs adhérents bovins, laitiers et viande, et Nature Energy producteur d'énergie renouvelable est une entreprise danoise fondée en 1979, spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation des unités de méthanisation. Nature Energy qui vient d'être rachetée par le groupe pétrolier Shell exploite plus de 15 unités de méthanisation ; elle emploie plus de 250 salariés et dispose d'une filiale implantée à Bouaye en Loire Atlantique.

II- 3. PRÉSENTATION TECHNIQUE SIMPLIFIÉE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

L'unité de méthanisation envisagée est organisée autour de 2 lignes de production distinctes (une filière conventionnelle et une filière de production biologique). Elle comporte les équipements principaux suivants :

Un bâtiment fermé avec traitement pour l'accueil des intrants liquides

Deux bâtiments couverts de 1 388 m² pour l'accueil des intrants solides

Deux lignes de production de méthanisation, composée chacune de 3 digesteurs primaires et 1 digesteur secondaire de type vertical de 9 500 m³ unitaire et 25 m de hauteur installés sur zone de rétention. Soit au total 8 cuves de 25 m de hauteur et 380 m² de surface au sol chacune.

Un gazomètre à double membrane de 1000 m³ fixé au sol pour le stockage temporaire du biogaz.

Des bâtiments recevant les installations de traitement de séchage et d'épuration permettant de récupérer du biométhane et un mélange de CO₂ /H₂S.

1 chaudière bois d'une puissance de 7 000 KW pci installée dans un local béton coupe-feu et stockage bois dans une pièce annexe, et 1 chaudière mixte biométhane / gaz naturel d'une puissance de 7 000 KW pci de secours.

3 torchères de sécurité d'une hauteur de 10 mètres

3 cheminées pour les rejets des biofiltres - 50 m de hauteur

2 cheminées de 30 m pour l'évacuation du offgaz

2 cheminées d'évacuation de 30 m pour les chaudières

Plusieurs autres cuves et fosses pour les différentes étapes du process industriel.

Autres équipements

- 1 local technique pour le contrôle commande de l'unité de méthanisation
- 1 local électrique regroupant les automatismes, les armoires électriques, le TGBT
- 1 dispositif de lavage des camions et du matériel roulant
- 1 groupe électrogène d'une puissance de 150 kVA
- 1 réserve incendie de 120 m³
- 4 ponts bascule
- Installation d'une clôture de 2 m de haut autour du site.

Les volumétries correspondent aux organes et bâtiments adaptés aux fonctions d'une installation de méthanisation :

- des bâtiments de bases rectangulaires simples de différentes hauteurs avec toits plats.
- des bâtiments cylindriques de différents diamètres et hauteurs surmontés de couvertures coniques.
- des volumes sphériques pour le stockage du gaz.
- des cheminées cylindriques.

La construction sera réalisée en optimisant le déblai/remblai. Le décaissement est un choix du MOA afin de permettre la mise en rétention totale du site en cas de fuite, dans l'objectif de protéger le ruisseau.

L'ensemble correspond à une surface de construction taxable de 15 819 m².

Le choix des matériaux correspond à une durabilité et à une facilité d'entretien désiré. La teinte RAL 7016 sera très majoritaire sur le site pour une question de cohérence de l'ensemble et pour marquer une unité plastique dans la diversité des volumes.

III - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

III- 1. SUR LE PAYSAGE

Le paysage autour du projet est constitué d'un maillage bocager plus ou moins dense, avec des parcelles agricoles de grandes cultures. La présence des bâtiments de la coopérative agricole HERBAUGES au nord du site permettra de masquer en partie le projet. Le site de méthanisation sera visible depuis les routes (RD 65, RD 263, chemin rural de la Vergnière) et depuis les hameaux du Pin à l'ouest et de la Vergnière à l'est.

Le projet METHA-HERBAUGES vient s'implanter à côté de la Coopérative Herbauges où des bâtiments et installations de grandes tailles et de grandes hauteurs sont déjà présents.

Les impacts du projet sur le paysage se concentrent principalement au périmètre proche et les hameaux les plus proches, à l'Ouest et à l'Est du site de méthanisation. Le site sera ainsi visible dans un rayon de 500 mètres environ. La présence des bâtiments de la coopérative agricole Herbauges et les haies environnantes participeront à l'intégration dans le paysage. Des plantations d'arbres et de haies le long du site et une densification le long du fossé de drainage compléteront l'intégration paysagère et rendront l'impact acceptable. A cet effet, une étude paysagère très complète est jointe au dossier de permis de construire.

III- 2. SUR L'ARTIFICIALISATION ET LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Le projet entrainera une artificialisation du sol sur une surface de 7,67 ha, actuellement occupée principalement par des grandes cultures.

Le site du projet ne constitue pas une zone d'enjeu écologique majeure pour la préservation de la faune et la flore. Toutefois, une partie du site, correspondant à une mare ainsi qu'à des milieux buissonnants et de coupe forestière, constitue des habitats favorables à plusieurs espèces d'amphibiens, de reptiles ou d'oiseaux.

Le projet impactera uniquement la zone humide située sur la parcelle d'implantation de l'unité de méthanisation, d'une surface de 1,98 ha. Des mesures ERC sont prévues pour limiter les impacts du projet. Une dérogation espèces protégées est également prévue au regard des espèces qui seront impactées. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ERC sont détaillées dans le volet ICPE du dossier.

III- 3. SUR LES BESOINS EN EAU

La consommation annuelle d'eau sur l'ensemble du site est évaluée à 19 120 m³, dont 400 m³ d'eau potable à destination des personnels. Les eaux pluviales des toitures seront collectées dans une cuve de 3 500 m³ afin de les réutiliser dans le process de méthanisation et pour le lavage du matériel et des véhicules, ce qui représentera 98 % des besoins du site et permettra d'éviter la consommation de 18 720 m³/an d'eau potable. Les eaux pluviales seront recyclées à hauteur de 44 %.

III- 4. SUR LES SOURCES D'EMISSIONS SONORES ET ATMOSPHERIQUES

Les calculs de niveaux sonores prévisionnels montrent que le projet aura un impact sonore faible et qu'il sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'unité de méthanisation présentera différentes sources d'émissions atmosphériques : Le offgaz, les chaudières gaz et bois, les biofiltres, des émissions diffuses d'ammoniac. Les installations et équipements prévus (notamment torchères de 10 m de haut, cheminées de 30 m et 50 m, installations étanches, bâtiments et cuves fermées sous aspiration, retraitement...) assureront une bonne dispersion et l'absence de risque pour la population.

IV - CADRE LEGISLATIF

Le projet portant à la fois sur une autorisation environnementale et sur une demande de permis de construire est soumis à évaluation environnementale et doit ainsi faire l'objet d'une enquête publique unique en application de l'article L123-6 du code de l'environnement.

L'enquête publique a été conduite selon les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-7 du code de l'environnement.

Le projet de méthanisation de Métha-Herbauges est une ICPE soumise :

- à autorisation environnementale,
- et à demande de permis de construire en application des articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 avril 2023, les préfets de Loire Atlantique et de Vendée ont prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale du projet de méthaniseur à Corcoué-sur-Logne et sur le permis de construire des installations.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 15 mai 9h00 au vendredi 16 juin 2023 12h00. Le siège de l'enquête était en mairie de Corcoué-sur-Logne. L'enquête publique a concerné l'ensemble des communes comprises dans le plan d'épandage et dans le rayon de 3 km autour des installations de l'unité de méthanisation, soit au total 19 communes dont 7 communes du département de la Vendée et 12 du département de la Loire-Atlantique.

V - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de permis de construire a été réalisé avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et le bureau d'architecte SICA HR

1- Pièces du dossier et annexes

- PC1 Plan de situation et PC2 de Cadastre
- PC2 Plan de masse existant et projet
- PC2 Plan de masse niveaux palier
- PC2 Plan de masse Réseaux
- PC3 Profil terrain
- PC4 Notice paysagère
- PC5 Façades projet
- PC6-7-8 Volet paysager
- CERFA Complété

Pièces renseignées complémentaires :

- PC3 Profil terrain
- PC4 Notice paysagère 2-3
- PC5 Façades
- CERFA n°13409-10 Parcelle

Dossier PC 39-40 d'un ERP (*/Dossier spécifique Herbauges / Notice PMR / Notice sécurité*)

Annexe A : Étude paysagère (*44-VP Herbauges 2 - Projet de développement agricole - Insertion paysagère Carte 1 Typologie, Carte 3 Connexion, Carte 5 Biodiversité, Carte 7 Synthèse, Rapport Corcoué-sur-Logne - mai 2013*)

Annexe B : Parasismique

Annexe C : Bilan de concertation

Annexe D : Étude RE 2020

Annexe E : Filière assainissement individuel (*Annexe 5 ANC Métha Herbauges- Annexe E Nouveau ANC*)

Annexe F : PC25 Accusé réception au dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale

Annexe G : Dossier autorisation (Note de présentation non technique et Résumés non techniques de l'étude d'impacts et de dangers (Volets A et B)

Récépissé de déclaration PC - 044838PC000201975

2 -Avis obligatoires PC (*Conseil Départemental Loire-Atlantique nov. 2022 et déc. 2022 / CDPENAF / SBL DDTM / SDIS / Avis Maire Corcoué-sur-Logne / DDTM PC mise à l'enquête publique*)

3 -Téléversement (Téléversement Biodiversité, Téléversement Etude d'impact).

Le dossier ICPE de demande d'Autorisation d'exploiter était également à disposition du public tant au siège de l'enquête que sur le registre dématérialisé.

VI - AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Avis obligatoires PC (Conseil Départemental Loire-Atlantique nov. 2022 et déc. 2022 / CDPENAF / SBL DDTM / SDIS / Avis Maire Corcoué-sur-Logne / DDTM PC mise à l'enquête publique)

VI-1. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par lettre du 22 novembre 2022, le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique a fait part de l'avis négatif du Département sur le projet de méthanisation METHA HERBAUGES à Corcoué-sur-Logne, pour les raisons suivantes :

- Si le Département soutient les projets de méthanisation adaptés au territoire, il considère que le projet en cause est d'une ampleur inédite en France et que son impact sur son environnement direct serait considérable ;
- Ce projet entraînerait une augmentation significative du trafic poids lourds sur les routes départementales adjacentes, qui ne sont pas capables, à ce jour, de supporter de telles hausses de trafic (largeur et structure de chaussée, sinuosité, qualité des accotements, traversées de zones urbanisées). Les risques sur la sécurité des riverains et les effets sur la dégradation du réseau doivent être pris en compte ;
- La réalisation du projet nécessite des aménagements routiers importants (renforcement de structure de chaussée, élargissement des voies, aménagement et sécurisation des carrefours) avec des acquisitions foncières conséquentes, non cohérentes avec l'objectif de zéro artificialisation nette porté par le Département ;
- L'implantation du projet sur ce site est incompatible avec les infrastructures routières existantes.

VI- 2. AVIS DE LA DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Sur le permis de construire :

Par lettre du 7 février 2023, la DDTM de la Loire-Atlantique a présenté l'instruction de la demande de permis de construire déposée par la société METHA HERBAUGES COURCOUE pour une unité de méthanisation au lieu-dit La Vergnière sur la commune de Corcoué-sur-Logne, avec notamment les avis formulés par les différents services et collectivités et par la MRAe. Elle constate que le dossier est complet et précise que l'enquête publique peut être initiée.

Sur l'accessibilité PMR :

Sous réserve de l'exécution de prescriptions techniques présentées devant la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes, le service bâtiment logement de la DDTM, service instructeur au titre de l'accessibilité, a émis un avis favorable à l'exécution du projet.

Le projet est un ERP de 5^{ème} catégorie. Les prescriptions techniques formulées concernent le cheminement, le parc de stationnement, les sanitaires et l'accueil du public.

VI- 3. AVIS DE LA CDPENAF

La CDPENAF de Loire Atlantique a examiné lors de sa réunion du 18 avril 2023 le projet de méthaniseur Metha Herbauges Corcoué sur la commune de Corcoué-sur-Lognes et a rendu un avis favorable à la majorité de ses membres, au regard :

- de la moindre consommation d'espace de ce projet de méthanisation concernant 210 exploitations par rapport à l'emprise foncière nécessaire pour plusieurs petits méthaniseurs pour répondre aux besoins du même nombre d'exploitations
- de la nature agricole du projet qui permettra le traitement des effluents et d'intrants d'origine agricole avec un service compatible avec les différents types d'agriculture sur le territoire
- de son insertion paysagère satisfaisante au vu de l'aménagement paysager proposé.

VI- 4. AVIS DE LA COMMUNE DE CORCOUE-SUR-LOGNE

Le Conseil Municipal de Corcoué-sur-Logne a émis un avis défavorable le 12 décembre 2022 à la demande de permis de construire déposée le 5 décembre 2022 pour une unité de méthanisation sur le site de la coopérative d'Herbauges, confirmant ses avis défavorables sur les deux premières demandes de permis de construire en mai et décembre 2021.

Le projet a peu évolué malgré les nombreuses questions posées lors de la concertation sous l'égide de la CNDP. L'unité de liquéfaction du CO2 est présentée comme une éventualité avec une maîtrise d'ouvrage par un tiers. L'évitement de la pollution atmosphérique par le CO2 n'est pas assuré. Au plan énergétique, la chaudière bois d'une puissance de 7 000 KW nécessitera une consommation annuelle d'au moins 10 000 tonnes de bois. Le Sénat estime dans un rapport sur la méthanisation que le projet de méthaniseur de Corcoué-sur-Logne est l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire, et les Présidents des Conseils départementaux de Loire-Atlantique et de la Vendée sont défavorables au projet.

VI- 5. AVIS DU SDIS

Dans son courrier du 9 Janvier 2023, le SDIS émet un avis technique dans lequel il demande au pétitionnaire de respecter ses engagements concernant l'accessibilité et la défense extérieure contre l'incendie, et de prendre en compte les dispositions en ce qui concerne la sauvegarde des occupants, la préservation des bâtiments et de l'outil de travail, ainsi que la sécurité des intervenants.

La commission note que le MOA s'engage à prendre en compte les remarques portées dans l'avis technique du SDIS.

VII - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Concernant le déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du lundi 15 Mai 2023 à 9h au vendredi 16 Juin 2023 à 12h soit pendant 33 jours consécutifs conformément à l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/169 du 20 avril 2023.

Les 3 membres de la commission ont ensemble assuré les 9 permanences au siège de l'enquête :

- lundi 15 mai 2023 : 9h00 - 12h00
- mercredi 17 mai 2023 : 14h00 -17h00
- mardi 23 mai 2023 : 9h00 - 12h00
- jeudi 25 mai 2023 : 9h00 - 12h00
- mercredi 31 mai 2023 : 14h00 - 17h00
- samedi 3 juin : 2023 : 9h00 - 12h00
- jeudi 8 juin 2023 : 9h00 - 12h00
- lundi 12 juin 2023 :14h00 - 17h00
- vendredi 16 juin 2023 : 9h00 - 12h00.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, sans aucun incident et dans un climat serein, malgré quelques tensions palpables lors de la dernière permanence dans des discussions entre des personnes d'un collectif totalement opposé au projet et des adhérents agriculteurs favorables exprimant leurs arguments.

VIII - PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les trois membres de la commission d'enquête ont rencontré le 23 juin 2023 matin, soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête, les représentants de la société Métha Herbauges Corcoué, maître d'ouvrage du projet, afin de leur communiquer les observations orales et écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse établi après analyse complète par leurs soins :

- du dossier soumis à l'enquête publique ;
- des avis émis par les PPA, la MRAE, les SAGE, le CSRPN, la CDPENAF ;
- des observations reçus du public et d'associations au cours de l'enquête.

Les personnes présentes lors de cette restitution outre les 3 membres de la commission d'enquête étaient : M. Bréchet (ancien directeur de la coopérative accompagnant le projet depuis sa genèse), M. Voineau (président de la coopérative), M. Pascreau (directeur de la coopérative), M. Greffier (en charge du projet pour Nature Energy).

Le mémoire en réponse au procès-verbal a été transmis par le porteur de projet par voie dématérialisée aux membres de la commission le 7 Juillet 2023.

IX - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission note que le projet a reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 20 avril 2023 au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.

La commission note également que la MRAE atteste de la complétude du dossier présenté qui contient toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande du permis de construire.

IX- 1. CONCERNANT LES OBSERVATIONS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE :

La commission remarque que si beaucoup d'observations défavorables ont été émises sur le projet, sur sa taille, sur l'impact sur les paysages, sur le site d'implantation, sur la desserte routière et sur la circulation de PL générée par le projet, peu de contributions du public ont évoqué directement le dossier de permis de construire.

Ces quelques contributions relatives au permis de construire portent sur la qualification du projet en projet agricole ou industriel avec une implantation sur un terrain classé en zone agricole, sur l'intégration paysagère, sur la compatibilité avec certaines règles du PLU de la commune de Corcoué-sur-Logne.

Dans son mémoire en réponse, le MOA précise que la conformité de la demande de permis de construire est appréciée par les services instructeurs. Les documents ont fait l'objet de nombreux échanges afin de répondre aux mieux aux attentes de l'administration. Des études pédologiques ont permis de délimiter une zone humide puis les services instructeurs ont apprécié et approuvé les mesures compensatoires associées dans le cadre des mesures ERC.

IX- 2. CONCERNANT L'IMPLANTATION EN ZONE AGRICOLE ET LE PLU :

La commission prend acte des éléments apportés par le MOA s'appuyant sur l'étude d'impact qui précise au paragraphe II.1.9.3.2. Documents d'urbanisme :

Les porteurs de projet ont privilégié les zones agricoles pour l'implantation de leur projet d'unité de méthanisation puisqu'il s'agit de constructions et d'installations liées aux activités agricoles. En effet, le projet de méthanisation est une activité agricole conforme aux définitions des articles L311-1 et D311-18 du Code rural : plus de 50% du gisement de déchets sont des déjections animales provenant des exploitations agricoles à l'origine du projet et le capital de la société de projet est détenu à plus de 50% par les associés des mêmes exploitations agricoles à l'origine du projet.

Par ailleurs la société Métha Herbauges Corcoué ayant un statut agricole tel que défini ci-dessus, ne peut généralement prétendre à construire en Zone Industrielle, le règlement de ces ZI et PLU exclut fréquemment les constructions agricoles.

Le projet Métha-Herbauges s'implante hors sous-secteurs, au sein de la « zone A strictement » identifiée par le Règlement du PLU, zone où sont autorisées « les constructions ou installations nécessaires et liées à l'exploitation agricole, les unités de valorisation de la biomasse ou de méthanisation ». Il respecte ainsi la réglementation d'urbanisme applicable.

L'article A2 du PLU définissant les conditions particulières de construction en zone A précise que sont autorisés :

« Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation d'une construction ou d'une opération autorisée dans la zone ou au fonctionnement d'une exploitation agricole. »

La zone humide inventoriée sur le site n'est par ailleurs pas mentionnée dans le PLU par une trame spécifique. En ce sens le projet respecte l'article A1.

La construction sera réalisée en optimisant le déblai/remblai. Le décaissement est un choix du MOA afin de permettre la mise en rétention totale du site, dans l'objectif de protéger le ruisseau.

La commission relève ainsi que l'implantation du projet en zone agricole du PLU lui semble conforme à la réglementation, tout en renvoyant aux autorités compétentes pour trancher les éventuelles questions de droit et d'analyse juridique.

IX- 3. CONCERNANT L'IMPACT PAYSAGER :

Plusieurs observations portent sur l'atteinte aux paysages engendrée par les installations, notamment du fait des cheminées de grande hauteur, de 10 m, 30 m et 50 m.

Le dossier comprend une étude paysagère détaillée qui prévoit en particulier des plantations d'arbres et de haies arbustives, en précisant également que la proximité des installations existantes de la coopérative Herbauges avec ses bâtiments et silos de hauteur importantes atténuera l'impact paysager de l'unité de méthanisation. L'objectif est que l'existant et le projet se lise comme un ensemble, en évitant de miter le paysage. Concernant la végétation, la philosophie est de créer à terme des écrans végétaux au pourtour de l'assiette foncière pour dissimuler au mieux les installations par rapport aux voies et au village sis à l'ouest.

A noter l'évolution de la couleur du bardage sur les bâtiments qui a fait l'objet de demandes du service instructeur du permis de construire que le maître d'ouvrage a prises en compte.

Les mesures d'intégration paysagère prévues apparaissent correctes et doivent pouvoir être renforcées en tant que de besoin durant les premières années de fonctionnement.

La commission recommande de suivre l'évolution des plantations autour du site et d'en prévoir le renforcement au fur et à mesure des besoins, sous le pilotage du comité technique et scientifique.

IX- 4. CONCERNANT LA DESSERTE ROUTIERE ET LA CIRCULATION

La commission note les engagements pris par le maître d'ouvrage dans ses réponses pour atténuer les conséquences de l'augmentation du trafic PL engendré par le projet, avec des propositions d'aménagement et de renforcement routiers, notamment l'aménagement du carrefour d'accès au site sur la RD 65, et la mise en place d'un plan de circulation pour réduire les nuisances pour les riverains du site et des voies empruntées. Elle note les engagements financiers proposés par le MOA pour financer des travaux nécessaires sur la RD 65. Elle recommande au MOA de compléter ces engagements sur certains aménagements qui pourraient être également nécessaires après nouvelle concertation avec le département, les élus locaux et les riverains.

X - AVANTAGES ET INCONVENIENTS

La commission renvoie à l'analyse des avantages et inconvénients présentée dans la partie conclusions du volet autorisation environnementale, qui s'applique également pour le volet permis de construire.

Sur les aspects purement urbanisme, la commission estime que le projet présenté respecte les dispositions réglementaires.

XI - AVIS DE LA COMMISSION

Au vu :

- de l'ensemble du dossier de permis de construire (dans sa 3ème version) soumis à enquête
- de l'examen de la réglementation en vigueur,
- du rapport établi par la commission d'enquête,
- des observations recueillies au cours de l'enquête et des réponses apportées par le maître d'ouvrage,
- de la possibilité de pouvoir construire sur les parcelles envisagées au regard du zonage,

et compte tenu de l'avis formulé à la demande d'autorisation environnementale pour le projet,

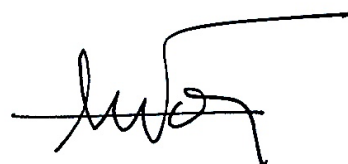
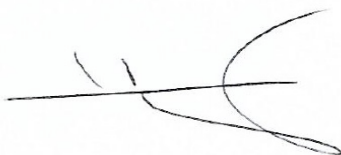
la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le site de la Vergnière à Corcoué sur Logne sous réserve de la délivrance de l'autorisation environnementale.

Le 28 juillet 2023,

Gilbert FOURNIER

Marc JACQUET

Jean-Claude VERDON



Président de la commission
d'enquête

Membre de la commission
d'enquête

Membre de la commission
d'enquête